

Marseille, le

30 OCT. 2024

Le Vice-Président délégué à la Propreté,
à la Prévention et Valorisation des déchets

Arrivé: 2024.3423	Bureau du maire
RAPPORT RPQS 2023 approuvé en bureau	
Reçu: 08/11/2024	
Rep : 18/11/2024	
...U MAIRE - C. R	

Mesdames et Messieurs les
Maires des communes membres de la
Métropole Aix-Marseille-Provence

DOSSIER SUIVI PAR :

Fabrice BARDISA
DGD Gestion Durable du Cadre de Vie et du Cycle de l'Eau
T : 04 88 77 61 78
Mail : fabrice.bardisa@ampmetropole.fr
Nos réf : SPARP-S3211000/2024-10-99448

Objet : rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

PJ : -délibération n° TCM-045-16635/24/BM
-2 exemplaires du rapport annuel 2023

Mesdames, Messieurs les Maires,

J'ai le plaisir de vous informer que le rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été approuvé lors du Bureau de la Métropole du 10 octobre 2024.

Aussi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint deux exemplaires du document ainsi que la délibération afférente. Ce document doit être mis à disposition des usagers, des élus et des administrations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également télécharger la version électronique en cliquant sur le lien suivant : <https://www.ampmetropole.fr/reduire-trier-collecter-traiter-le-cercle-vertueux>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, l'expression de mes salutations distinguées.

Roland MOUREN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-045-16635/24/BM

■ Approbation du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés **102054**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

1 – Rappel du contexte

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex Communauté Urbaine de Marseille et les quatre ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Etang de Berre Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues et l'ex SAN Ouest Provence ont été regroupées pour créer la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de territoire au 1er juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.

Compétence en matière de déchets :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (6a).

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore un rapport relatif à cette activité.

Evolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs d'efficacité en termes de valorisation et de performance économique du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2023.

Conformément aux dispositions, notamment de l'article L.2224-5 du CGCT, il appartient au président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté lors d'un Bureau de la Métropole.

2 – Contenu du rapport annuel 2023

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole et matière de déchets ménagers notamment :

- la présentation de la Métropole, la population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20241202-DEL2024-86-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Signé le 10 octobre 2024

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024

- les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets ;
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels ;
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets ;
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets.

3 – Les chiffres et indicateurs d'activité 2023

3.1 – Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,9 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont plus de 2 171 agents en régie et 662 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le territoire.

Les équipements de pré-collecte sont constitués de :

- bacs roulants d'un volume 120 L et 240 L pour les collectes en porte à porte et de bacs collectifs d'un volume de 360 L, 660 L et 770 L positionnés sur des points de regroupement et destinés à un ensemble de foyers ;
- dispositifs aériens non roulants composés de colonnes aériennes, dispositifs enterrés et semi enterrés et de bacs gros volume à collecte latérale.

Ces contenants sont répartis sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

Sur l'ensemble de la Métropole, 59 déchèteries et 2 écomobiles offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants, 23 équipements de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent de limiter les transports et ainsi d'agir en faveur de l'environnement mais également d'optimiser les coûts de transport des déchets.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives sont au nombre de 3, situés sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 6 situés sur le périmètre métropolitain.

3.2 – Indicateurs de tonnages pris en charge

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont 1 087 264 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services de la Métropole, soit 571 kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le territoire métropolitain :

	Bilan des déchets ménagers et assimilés				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	6 15 658	5 844	25 687	330 619	253 508
Collectes sélectives	78 308	67 215		4 786	6 307
Déchèteries	338 541	162 638	108 216	28 131	39 556
Apports divers sur sites de traitement	54 757	14 945	3 060	480	36 272
Total	1 087 264	250 642	136 963	364 016	335 643

Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 23 % partent en valorisation matière ;
- 13 % partent en valorisation organique ;
- 33 % partent en valorisation énergétique ;
- 31% sont enfouis.

3.3 – Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 57 % sont constitués d'ordures ménagères, soit 323 kg/hab/an ;
- 7 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 41 kg/hab/an ;
- 31 % sont issus des collectes en déchèteries soit 178 kg/hab/an ;
- 5 % sont constitués des collectes des encombrants en porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 29 kg/hab/an.

3.4 – Indicateurs financier

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 432,8 M euros TTC.

Les dépenses d'investissement cumulées de l'activité déchets sont de 21,4 M euros TTC.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en particulier le décret de décembre 2015 a instauré obligation de transparence des coûts en demandant de préciser des indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratios en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 204 euros HT/habitant/an ou de 404 euros HT/tonne/an.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général, après déduction des recettes liées aux ventes de matériaux, d'énergie, aux soutiens et aux aides. Le coût aidé de la compétence est de 193 euros HT/habitant/an ou de 382 euros HT/tonne/an.

4 – Les actions fortes de 2023

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20241202-DEL2024-86-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Signé le 10 octobre 2024

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024

L'année 2023 a été marquée par la fusion des six territoires de manière opérationnelle dès le 1er janvier comme cela avait été délibéré lors du Conseil Métropolitain de juin 2022.

Cette nouvelle structure a été organisée autour de 8 directions dont les principales évolutions sont :

- la création de la Direction Ressources Cadre de vie ;
- la séparation des activités de collecte et de propreté pour la ville de Marseille et la création de 2 grandes directions d'exploitation réparties de façon géographiques ;
- la centralisation du pilotage de tous les centres de gestion des déchets au sein de la Direction Déchèteries, Logistique Déchets et Valorisation Déchets ;
- une direction de support et de soutien technique avec la Direction Transition, Méthode et Pratique, pour la rédaction des marchés publics, la prise en charge des études techniques, les analyses des données d'exploitation et la gestion d'un guichet unique pour la gestion des déchets des professionnels ;
- une porte d'entrée unique sur les questions d'économie circulaire et d'information de l'usager - Direction de l'Economie Circulaire et Information.

Collecte

La fusion des six territoires a permis de voter en juin 2023 des documents structurants pour l'ensemble des directions opérationnelles, à savoir un règlement « unique » de collecte des déchets ménagers et assimilés, et un règlement de la Redevance Spéciale applicable au 1er janvier 2024 sur l'ensemble de la Métropole.

Au-delà de la réorganisation d'autres actions significatives ont été engagées en 2023 :

- l'harmonisation des pratiques au sein de chaque unité ;
- la mise en place de tournées et d'organisation de travail en corrélation avec les cycles de travail ;
- l'harmonisation des fréquences de collecte afin d'atteindre un service efficient en corrélation avec le règlement de collecte délibéré en juin 2023. Cette réduction de fréquence, travaillée en 2023 et mise en œuvre en 2024, doit permettre de mettre en place également de nouvelles tournées pour la collecte séparative des biodéchets, de performer quant aux prestations de collecte des encombrants sur rendez-vous et d'augmenter la collecte sélective des déchets d'emballages recyclables ;
- la formation du personnel de collecte pour une meilleure prise en compte du contexte sécuritaire et de l'ergonomie au travail ;
- l'optimisation de la communication de proximité avec les communes.

Traitement des déchets

Fermeture de l'ISDnD de la Vautubière située à La Fare les Oliviers. Ce passage en mode post-exploitation, non prévu, a obligé à revoir l'organisation de transport et de traitement des déchets issus des communes avoisinantes et a conduit à l'augmentation des capacités d'accueil des autres exutoires accueillant ces nouveaux flux.

La réalisation d'un état des lieux des déchèteries du territoire métropolitain a permis de définir une vision claire sur les fonctionnements existant en régie ou sous-traités au privé ; sur les conditions d'accès par site ; sur les matériels d'exploitation ; sur l'étendue des marchés utilisés pour l'exploitation des déchèteries, le transport et traitement des matières.

Le déploiement des filières des éco-organismes manquants sur certains sites (ex Ecosystème pour la collecte des néons et ampoules, Eco DDS pour la collecte des déchets ménagers dangereux...) a été réalisé.

Une extension des prestations de « Déchets'Tri Mobile » a permis d'offrir ce service à l'utilisateur sur d'avantage de communes.

Prévention

Que ce soit au niveau européen ou français, la prévention des déchets est une action prioritaire dans les modes de gestion des déchets.

Au niveau métropolitain, cette priorité est reprise dans le schéma de gestion des déchets, délibéré par le conseil de la Métropole le 19 octobre 2017, et dans le plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de Métropole du 19 décembre 2019. Ce plan, réalisé au terme d'une démarche coordonnée entre les territoires, et en accord avec le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, a pour finalité de(d) :

- 1- réduire les déchets produits et collectés sur le territoire en vue d'apporter une réponse à la saturation des exutoires de traitement et à l'augmentation programmée des coûts de traitement ;
- 2- harmoniser les pratiques de prévention des déchets sur la Métropole afin d'offrir aux habitants des solutions homogènes et permettre d'engager un changement de comportements ;
- 3- participer à l'ouverture de la gestion des déchets vers une économie circulaire en stimulant une nouvelle logique où les déchets ne sont plus considérés comme des déchets mais bien comme des ressources.

Ce plan constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage ».

L'ambition de la Métropole est d'engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés.

Le plan de prévention métropolitain fixe, en accord avec le plan régional de prévention et gestion des déchets, l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015. Cet objectif est décliné au sein des ex-6 territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20241202-DEL2024-86-DE
Date de réception préfecture : 04/12/2024

Signé le 10 octobre 2024

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2024

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que ce rapport doit être présenté au Bureau de la Métropole et mis à la disposition du public ;
- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

Délibère

Article unique :

Est approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ci-joint, pour l'exercice 2023.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN